



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1999

Approbation d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon pour la numérisation de documents patrimoniaux

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1999 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET  
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / VILLE DE LYON  
POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS  
PATRIMONIAUX (DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément au code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

A cet effet, la BnF coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires.

Du fait de l'intérêt scientifique et de la valeur patrimoniale de ses collections, ainsi que de la complémentarité de leurs collections, la Bibliothèque municipale de Lyon est pour la BnF un partenaire privilégié. Une convention de pôle associé, renouvelée en 2020 lie les deux établissements.

Le Schéma numérique 2020 fait de la coopération numérique l'une des priorités de la BnF. Elle a également l'ambition de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

Dans ce contexte, les parties expriment la volonté d'entreprendre une opération de numérisation de la presse de grande ampleur, afin d'assurer à la fois la sauvegarde des collections de périodiques de langue française et une diffusion auprès d'un large public de titres de presse parmi les plus emblématiques de la région lyonnaise.

Le projet commencera par la numérisation du « Progrès » à partir de son premier numéro du 12 décembre 1859, sans dépasser une date antérieure de 70 ans à l'année de parution actuelle du quotidien, soit plusieurs centaines de milliers de pages au total.

La présente convention précise ainsi les modalités de mise à disposition des collections issues des collections de la Bibliothèque municipale de Lyon, en vue de leur numérisation.

La Bibliothèque municipale prête gracieusement à la BnF une sélection de documents, et en assure la préparation et les transports aller et retour.

De son côté la BnF prend à sa charge, à titre gracieux, la numérisation des documents, réalisée par son prestataire dans le respect des spécifications techniques stipulées au cahier des clauses techniques particulières du marché qu'elle lui a attribué.

La BnF s'engage à mettre les fichiers numériques à disposition de la Bibliothèque municipale. La Bibliothèque municipale/ville de Lyon, s'engage à procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques des documents mis en ligne sur le site Gallica et à participer le cas échéant à des actions de valorisation communes avec la BnF de ses nouvelles ressources numériques mises en ligne.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin du marché de dématérialisation conclu par la BnF.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale/ville de Lyon et la Bibliothèque nationale de France pour la numérisation de documents patrimoniaux est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents, et à l'exécuter.
- 3- La dépense correspondante est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme GESTCOLLEC, Opération GESTDOC, fonction 321, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET